

**DECISION DU PRESIDENT**

**Acte N° 202611**

**Objet : Prolongation mission CSPS pour l'interconnexion Coincy/Brécy.**  
Avenant n° Q-2130989-0796297 au contrat initial n° Q-1808121.

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'effectuer une prolongation de la mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour les travaux d'interconnexion entre les communes de Coincy/Brécy et d'accepter le contrat remis par BUREAU VERITAS - 51430 Bezannes - selon le contrat retenu au montant **de 2 240,00 € HT soit 2 688,00 € TTC.**

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à signer le contrat et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

**Article 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

**Article 4 :**

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 16 février 2026

Le Président,  
Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260216-202611-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026  
Publication : 18/02/2026

Certifié par le Président

